

M. ANTLIFF: On a coutume suivant une certaine procédure comptable de considérer plus ou moins les gâteaux et pâtisseries comme un excédent de production et d'imputer le gros des frais généraux au secteur du pain. Je n'ai pas voulu y recourir dans l'établissement de nos frais. Je les ai fait porter contre les deux secteurs ou tous les trois secteurs, les gâteaux, les pâtisseries et le pain, ce qui donne un aspect différent de celui d'autres firmes qui pourraient user de méthodes différentes.

M. WINTERS: Est-il possible alors que les frais généraux portés pour une variété telle qu'une marque régulière pourraient être inférieurs à ce qui est inscrit en réalité alors que les frais d'une marque livrée de porte en porte, c'est-à-dire la distribution et le coût de livraison, pourraient être plus considérables qu'ils ne paraissent?

M. ANTLIFF: Parlez-vous du salaire de livraison et du coût de distribution?

M. WINTERS: Oui.

M. ANTLIFF: Le salaire de livraison et le coût de distribution qui, vous le remarquerez, sont établis pour la livraison de porte en porte à deux fois le coût par pain de la livraison aux magasins sont déterminés suivant un procédé purement empirique, étant donné le fait que la commission sur la distribution de porte en porte est approximativement le double de la commission sur la livraison aux magasins. Telle est l'explication générale de ce cas. Nous n'avons aucun indice précis sur ce que les frais sont pour l'acheteur domiciliaire comparativement au chaland du magasin car la plupart de nos rondes sont mixtes et combinent le gros avec le détail.

M. WINTERS: Ne se pourrait-il pas alors que le client qui achète à un magasin de détail paie en fait une partie des frais de distribution pour le client qui se fait livrer le pain chez lui?

M. ANTLIFF: C'est possible et cela dépend de la précision de ces frais de distribution si on prenait la peine de les établir sur une base définie.

M. WINTERS: Et dans le cas des magasins vendant des marques régulières où l'on voit que le salaire de livraison et le coût de distribution atteignent 1.98 et une perte nette générale de .08 de cent, votre comptabilité n'est pas suffisamment précise et votre pro rata pourrait être tel que le .08 qui apparaît comme une perte pourrait être, en fait, un profit si vous l'étendiez.

M. ANTLIFF: Ce pourrait être un léger bénéfice et dans ce cas le profit accusé par la livraison à domicile pourrait baisser de façon correspondante.

M. WINTERS: Ainsi ces pertes qui figurent comme profits ou pertes au tableau 5 sont en réalité des éléments comptables?

M. ANTLIFF: C'est là matière de comptabilité. On pourrait suivre une procédure différente. L'exposé sur le côté gauche, moyenne des ventes, est très défini. Cette méthode d'attribution entre cinq types particuliers de distribution est purement arbitraire et pourrait errer dans un sens ou l'autre. C'est une tentative sincère d'évaluer la situation correctement, mais elle ne prétend aucunement à l'infaillibilité.

M. WINTERS: Diriez-vous que nous pourrions verser dans des difficultés si nous essayions de comparer un de vos pains, par exemple, avec celui d'un de vos concurrents en tenant compte des frais généraux et autres coûts, parce que leur système de pro rata pourrait être bien différent du vôtre?

M. ANTLIFF: Sûrement, il peut placer sur une base bien différente de la nôtre les rapports de ses frais avec les secteurs des gâteaux et pâtisseries.